

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

CESSION D'UN VEHICULE A MONSIEUR
DUHEN DENIS

ANNULATION DE LA DECISION
N°2022-D-315 DU 14 OCTOBRE 2022

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2024-D-127

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu, la décision n°2022-D-315 du 14 octobre 2022 approuvant la vente du bus de marque Renault, immatriculé EN329DT, à Monsieur DUHEN Denis, au prix de 4 623 €,

Considérant, le défaut de paiement pour l'acquisition du véhicule cité ci-dessus,

Considérant, l'absence de réponse de l'acquéreur aux sollicitations de GrandAngoulême depuis le mois d'octobre 2022,

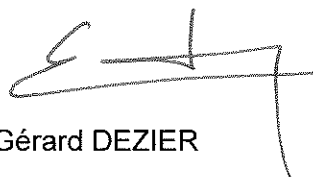
DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°2022-D-315 du 14 octobre 2002 visée ci-dessus, portant acquisition d'un bus Renault par Monsieur Denis DUHEN.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26/04/24

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 26 AVR. 2024
Affiché ou notifié
Le : 26 AVR. 2024